

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250425-35_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 35 / 2025

**Convention de partenariat avec
l'association MAGNY LOISIRS**

Nature de l'acte :

1.4 Commande Publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay les 28 et 29 juin 2025,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation :

- La mise à disposition et l'animation « Jeux forains et de bistrot » composée de jeux d'arcades professionnels, bornes d'arcades, de flippers et jeux forains les 28 et 29 juin de 14h à 18h à la Maison du Village,
- Une animation « Rassemblement de véhicules anciens » le dimanche 29 juin entre 9h30 et 14h30,

L'ensemble assuré par l'association MAGNY LOISIRS sise 15 rue d'Auneau 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat avec l'association MAGNY LOISIRS, sise 15 rue d'Auneau 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN, représentée par Monsieur Frédéric Bordier, Président,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer la convention de partenariat avec l'association MAGNY LOISIRS, sise 15 rue d'Auneau 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN, représentée par Monsieur Frédéric Bordier, Président, comprenant :

- La mise à disposition et l'animation « Jeux forains et de bistrot » composée de jeux d'arcades professionnels, bornes d'arcades, de flippers et jeux forains les 28 et 29 juin de 14h à 18h à la Maison du Village,
- Une animation « Rassemblement de véhicules anciens » le dimanche 29 juin entre 9h30 et 14h30,

ARTICLE 2 : d'accepter le montant de la prestation qui s'élève à 2.500,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025 S'LOW

ID : 078-217801182-20250425-35_2025-AR

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 25 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS